

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-EST

SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 475 ADC EH 25 RD0107

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 29/04/2025 de l'entreprise BRAJA VESIGNE demeurant 23 Avenue Paul Sabatier 26700 PIERRELATTE

r.gaudin@brajavesigne.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise BRAJA VESIGNE d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement et de purges ponctuelle pour le compte du Département de l'Ardèche**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 107 du PR 0+0 au PR 13+0 hors agglomération des communes de VIVIERS, de SAINT THOME et d'ALBA LA ROMAINE

Pour les véhicules de toutes natures :

Du 23/06/2025 au 18/07/2025 inclus

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

La distance maximale entre feux tricolores sera de 400m

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : GAUDIN Régis Tél : 06.83.38.72.42 - Courriel : r.gaudin@brajavesigne.fr

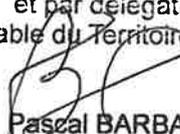
ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à LE TEIL le 22 MAI 2025
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud-Est Adjoint


Pascal BARBAUD

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise BRAJA VESIGNE
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

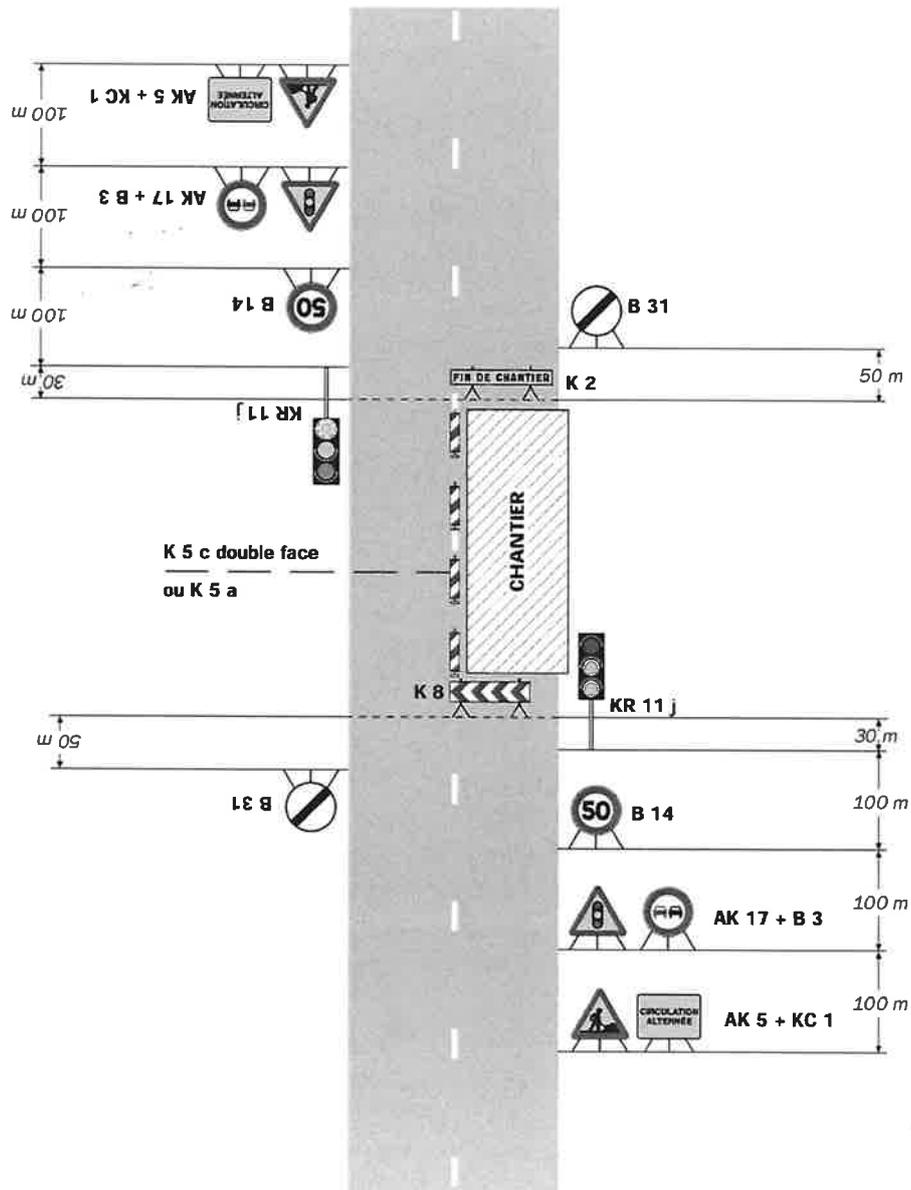
- > La commune de VIVIERS
- > La commune de SAINT THOME
- > La commune de ALBA LA ROMAINE
- > Région AURA - Service Transport 07
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL
- > Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

